



Délibération 25_07_03_CA_041

Séance du 3 juillet 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Rapport Social Unique 2024

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 3 juillet 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 19 Juin 2025,

Le Président présente au Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique Hauts de France le rapport social unique 2024 de l'Établissement Public Expérimental.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Adopte le rapport social unique de l'année 2024.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

ÉDITO du Président



“ Le Rapport Social Unique a pris, dès 2020, la suite du Bilan Social en application de la loi de la fonction publique du 06 Août 2019.

Il intègre de nouveaux indicateurs, pour alimenter le dialogue avec les représentants des personnels et a pour vocation de regrouper en un seul document trois rapports désormais obligatoires : le bilan social, le rapport de situation en matière de parité hommes-femmes ainsi que le rapport sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap.

C'est un document de référence proposant une vision globale et détaillée des ressources humaines de notre établissement qui en font la richesse.

Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent de formaliser la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Construit selon les normes réglementaires, il constitue un précieux outil d'informations et de pilotage à destination de tous les acteurs de la communauté universitaire.

En 2024, l'Université Polytechnique Hauts-de-France a poursuivi sa stratégie de développement et de structuration depuis sa transformation, en septembre 2019, en Etablissement Public Expérimental (EPE), conformément aux dispositions de l'ordonnance du 12 décembre 2018. L'Université Polytechnique Hauts-de-France a su forger une identité singulière en plaçant notamment sa responsabilité sociale et sociétale au cœur de ses préoccupations.

Ce rapport a été élaboré grâce au travail de nombreuses directions et services et je les en remercie. J'tiens également à saluer l'engagement de l'ensemble des personnels qui œuvrent quotidiennement aux missions de Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et s'impliquent avec détermination dans les domaines de la Formation, de la Recherche et de l'Innovation.

Je vous souhaite bonne lecture de ce rapport social unique de l'Université Polytechnique Hauts-de-France. ”

Abdelhakim ARTIBA
Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France

SOMMAIRE

Publié le 09/07/2025

P.04

LES PERSONNELS

- P. 05 Le plafond d'emplois
- P. 05 Les personnels
- P. 08 Les personnels en situation de handicap
- P. 09 Les enseignants-chercheurs et enseignants du secondaire
- P. 12 Les BIATSS

P.14

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET LES PARCOURS PROFESSIONNELS

- P. 15 Les entrées
- P. 16 Les sorties
- P. 18 Les avancements

P.20

LA FORMATION DU PERSONNEL

- P. 21 Le nombre d'agents formés
- P. 21 Le nombre de fonctionnaires stagiaires en formation
- P. 21 Le nombre de jours de formation
- P. 21 Les dépenses en formation

P.22

LES DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL

- P. 23 La masse salariale
- P. 24 Le total des rémunérations brutes
- P. 27 Les remboursements des transports

P.28

LE TEMPS DE TRAVAIL ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- P. 29 La durée de travail
- P. 31 Le télétravail
- P. 32 Le Compte Épargne Temps (CET)
- P. 33 Les absences

P.36

LA SANTÉ, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- P. 37 Le nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles... reconnus imputables au service
- P. 38 La santé au travail
- P. 39 La sécurité au travail

P.42

ACTION SOCIALE

- P. 43 Ventilation par nature de prestations et de dépenses

P.44

DIALOGUE SOCIAL

- P. 45 Le nombre de représentants du personnel
- P. 45 Le nombre de réunions des instances au cours de l'année
- P. 45 Le nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève



Comparaisons données nationales 2021-2022 : source MESR-DGRH ; #data-ESR
Les données ne tiennent pas compte de l'École Supérieure d'Art & de Communication de Cambrai (ESAC)

LE PLAFOND D'EMPLOIS (AU 31/12/2024)

Publié le 09/07/2025

1 331

dont 1186 état ;
145 ressources
propres

🕒 1336 en 2023 ;
1323 en 2022

	État	Ressources propres
BIATSS	526	103
Enseignants / Enseignants chercheurs	660	42

89 %

sont des emplois
sous plafond d'État

🕒 89 % en 2023 ;
90 % en 2022

1. LES PERSONNELS



Effectif global
au 31/12

1 249

soit 1 221,7 ETP

🕒 1227 en 2023 ;
1220 en 2022

949

Titulaires
soit 933,3 ETP

939,5 en 2023 ; 961 en 2022

300

Contractuels
soit 288,4 ETP

258,6 en 2023 ; 259 en 2022



53 %

664 hommes

52 % en 2023
52 % en 2022

47 %

585 femmes

48 % en 2023
48 % en 2022

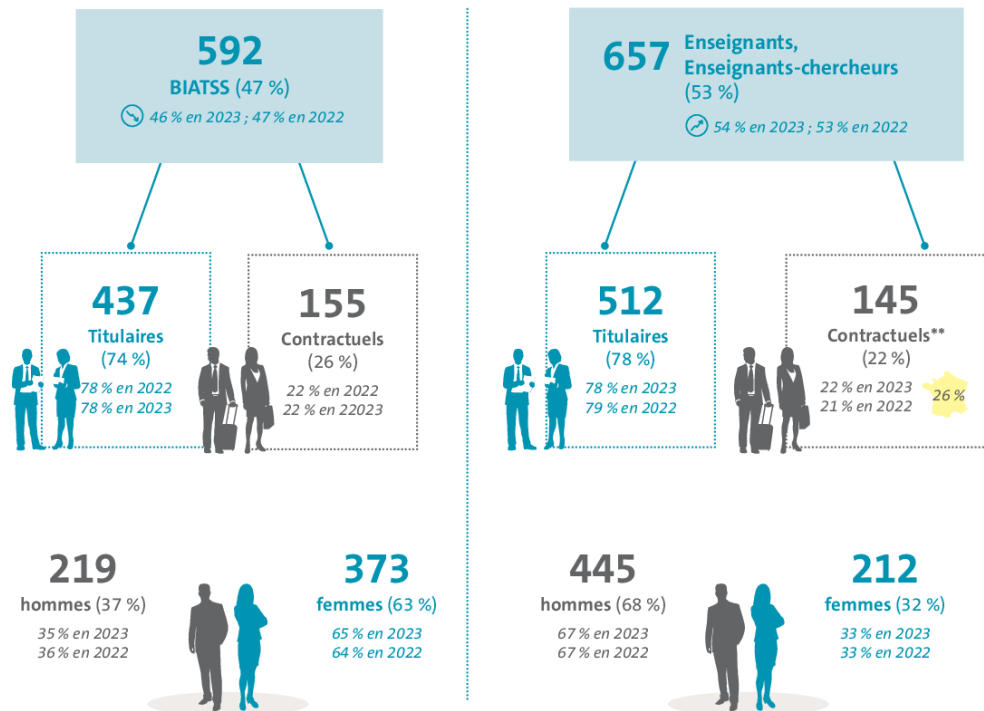


24 %

des personnels sont
non titulaires (pop. globale)

🕒 22,3 % en 2023 ; 22 % en 2022

* (Non compris les emplois « saisonniers » liés aux activités de l'établissement telles que les surveillances au cours des sessions d'examens, les jurys d'examens et de concours et les personnels dits « hébergés » ; les effectifs gérés comprennent toutes les positions administratives : affectés dans l'administration, congé parental, délégation, détachements entrants et sortants, disponibilité, congé sans rémunération, mise à disposition sortante et congé longue durée.)



Le plafond d'emplois se distingue des effectifs. Il est exprimé en ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé).

NATURE DES EMPLOIS :

- > **Plafond des emplois État** : ensemble des emplois financés en tout ou partie par la subvention ministérielle. Ces emplois sont occupés par des agents titulaires et non titulaires.
- > **Plafond des emplois sur ressources propres** : ensemble des emplois non financés par la subvention ministérielle. Ces emplois sont occupés par des agents en CDD ou CDI.

** y compris les contrats doctoraux et les post-docs

L'ÂGE MOYEN DES EFFECTIFS :

• PAR GENRE :



• PAR CATÉGORIE :



L'ÂGE MÉDIAN DES EFFECTIFS :

• PAR GENRE :



• PAR CATÉGORIE :



Âge moyen : moyenne de l'âge des agents

Âge médian : âge qui divise les agents en deux groupes numériquement égaux, la moitié est plus jeune et l'autre moitié est plus âgée.

LA RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

NOMBRE D'AGENTS	20 ans >	30 ans >	40 ans >	50 ans >	60 ans >
Enseignants chercheurs et assimilés	91	92	100	149	74
Enseignants du 2 nd degré	6	12	27	74	26
Personnel administratif, technique et de service	49	77	96	168	48
Personnel AENES dont médico-social	7	17	28	49	10
Personnel des bibliothèques et des musées	1	9	12	16	0
Apprentis	4	1	0	0	0

30,7 % de la population totale (TIT + NON TIT) a 55 ans et plus (383 agents). ⌚ 30,7 % en 2023 ; 33,3 % en 2022

Chez les Es-EC et BIATSS, titulaires, 38,9 % ont 55 ans + ⌚ 38,3 % en 2023 ; 41 % en 2022

Chez les Es-EC titulaires, 45 % ont 55 ans + ⌚ 42 % en 2023 ; 45 % en 2022

LES EFFECTIFS SELON LEUR POSITION ADMINISTRATIVE

		2024			Rappel 2023			Rappel 2022		
		Enseignants et assimilés	BIATSS	Total général	Enseignants et assimilés	BIATSS	Total général	Enseignants et assimilés	BIATSS	Total général
EFFECTIFS EN FONCTION	Affectés	633	529	1162	637	501	1138	625	501	1126
	Détachements entrants /	0	14	14	0	16	16	0	19	19
	Entrants-sortants	2	2	4	0	0	0	0	0	0
	MAD gratuite	2	31	33	0	38	38	0	38	38
	Position normale d'activité entrante	0	1	1	0	1	1	0	1	1
Total en fonction		637	577	1214	637	556	1193	625	559	1184
EFFECTIFS GÉRÉS	Congé longue durée	1	4	5	1	5	6	1	6	7
	Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	Congé sans rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Délégation	6	0	6	5	0	5	5	0	5
	Détachement sortant	4	5	9	4	2	6	4	3	7
	MAD sortante	0	0	0	0	1	1	0	0	0
	Disponibilités	9	6	15	13	3	16	11	4	15
	Position normale d'activité sortante	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Total gérés		20	15	35	23	11	34	21	15	36
TOTAL GÉNÉRAL		657	592	1249	660	567	1227	646	574	1220

LES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP



LES ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Titulaires		Rappel 2023	Rappel 2022
Professeurs des universités	127	122	114
Maîtres de conférences	246	250	255
Enseignants du 2 nd degré	139	141	142
TOTAL TITULAIRES		512	511
Non Titulaires		Rappel 2023	Rappel 2022
ATER	16	19	16
ATER mi-temps	15	22	14
Contractuels enseignants chercheurs LRU	11	9	7
Enseignants 2 nd degré	6	6	7
Associés MCF	4	4	9
Doctorants avec enseignement	30	20	28
Doctorants sans enseignement	39	43	31
Post doc	8	9	8
Lecteurs	11	11	12
Chaire professeur junior	5	4	3
TOTAL NON TITULAIRES		145	135

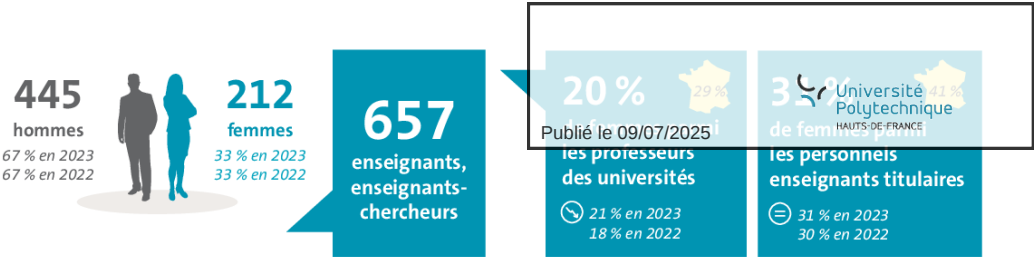
435 Enseignants du supérieur

373 titulaires62 non titulaires, ATER, lecteurs, PAST, contractuels EC LRU, CPJ

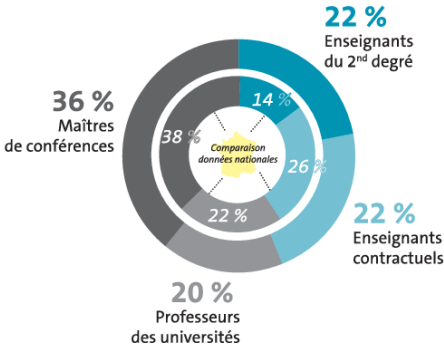
145 Enseignants du 2nd degré

139 titulaires6 non titulaires

69 Doctorants8 Post-doc



RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS EN FONCTION PAR CATÉGORIE :



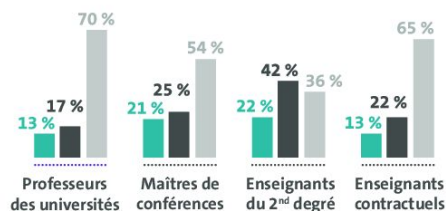
RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (TITULAIRES + CONTRACTUELS) PAR STRUCTURE :

STRUCTURE	INSA Hauts-de-France	ISH	IUT	IT2S	Unités de recherche	Université polytechnique Hauts-de-France*	TOTAL GÉNÉRAL
NOMBRE D'AGENTS							
Féminin	62	59	51	7	25	8	212
Masculin	187	92	85	16	53	12	445
TOTAL GÉNÉRAL	249	151	136	23	78	20	657

La création de l'IT2S fait suite au processus de la démarche du passage de l'UPHF de son statut d'Etablissement Public d'Enseignement (EPE) en Grand Etablissement et à la préconisation du Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) de dissocier les formations STAPS de celles de l'INSA Hauts-de-France.

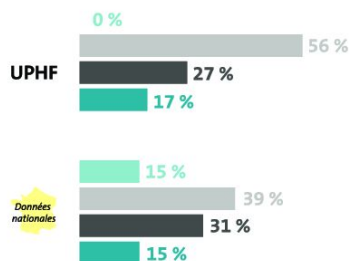
RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS EN FONCTION (TITULAIRES + CONTRACTUELS) PAR GRANDE DISCIPLINE :

• RÉPARTITION UPHF PAR GRANDE DISCIPLINE ET CATÉGORIE



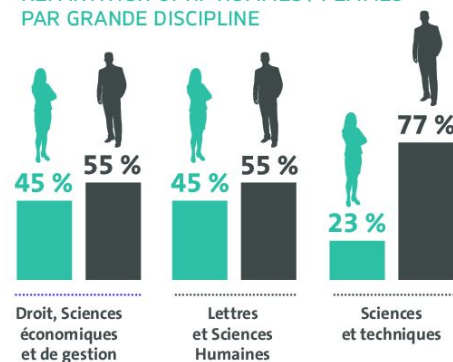
■ Droit, Sciences économiques et de gestion
■ Lettres et Sciences Humaines
■ Sciences et techniques

• RÉPARTITION UPHF PAR GRANDE DISCIPLINE ET COMPARAISON NATIONALE

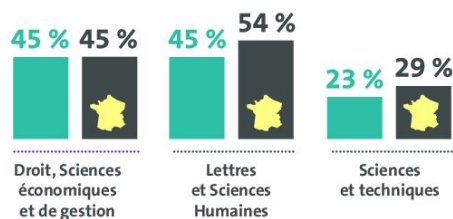


■ Santé
■ Sciences et techniques
■ Lettres et Sciences Humaines
■ Droit, Sciences économiques et de gestion

• RÉPARTITION UPHF HOMMES / FEMMES PAR GRANDE DISCIPLINE



• RÉPARTITION DES FEMMES PAR GRANDE DISCIPLINE ET COMPARAISON NATIONALE



★ Données nationales

(Source : MENJ - MESR - DGRH 2021-2022)

LES HEURES D'ENSEIGNEMENT :

	2023/2024		2022/2023		2021/2022	
	Heures statutaires	Heures complémentaires	Heures statutaires	Heures complémentaires	Heures statutaires	Heures complémentaires
ISH	32 523	31 703	31 333	32 467	31 590	33 827
IUT	34 354	35 964	34 186	34 734	36 224	36 837
INSA	55 785	50 424	54 554	50 847	54 725	50 622
UPHF*	1 689	10 850	1 701	11 260	1 332	6 634
TOTAL	124 351	128 941	121 774	129 308	123 871	127 920

*DAEU + DU + MO + MP + L3P (Source : extraction VT)

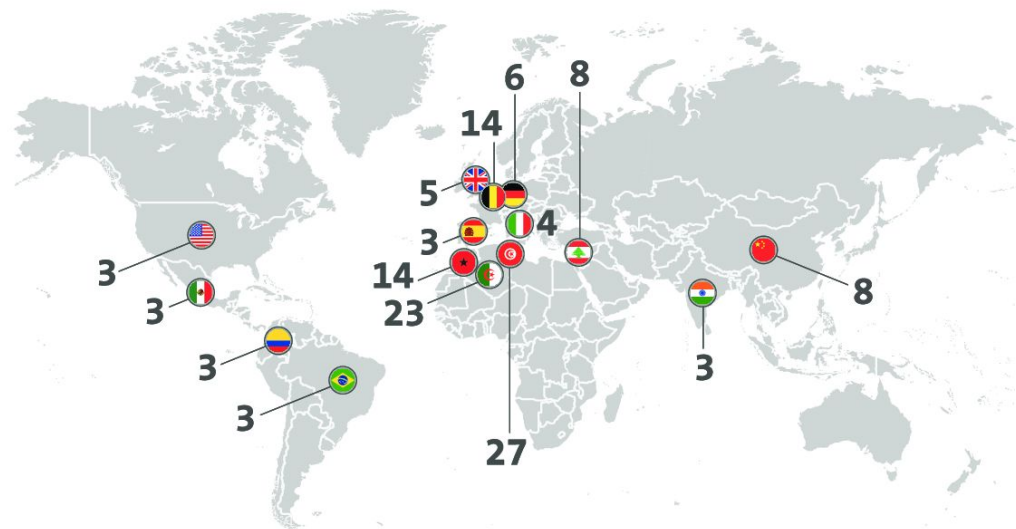
Les heures complémentaires (TIT + vacataires) représentent 51 % des heures d'enseignement en 23/24.

RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS PAR NATIONALITÉ :

Université Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

Publié le 09/07/2025

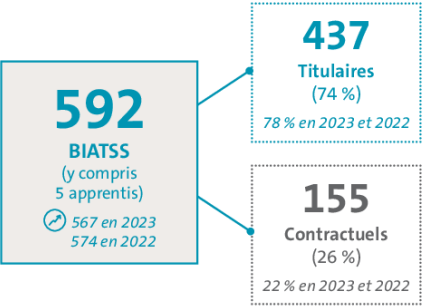
	Titulaires	Non titulaires	TOTAL	%
Nationalité française	456	47	503	76,5 %
Nationalité étrangère	56	98	154	23,5 %



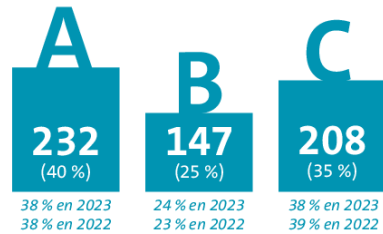
Cette carte est un échantillonnage des nationalités les plus représentées.

154 enseignants, enseignants-chercheurs ont une nationalité étrangère. Parmi eux, 34 nationalités sont représentées.

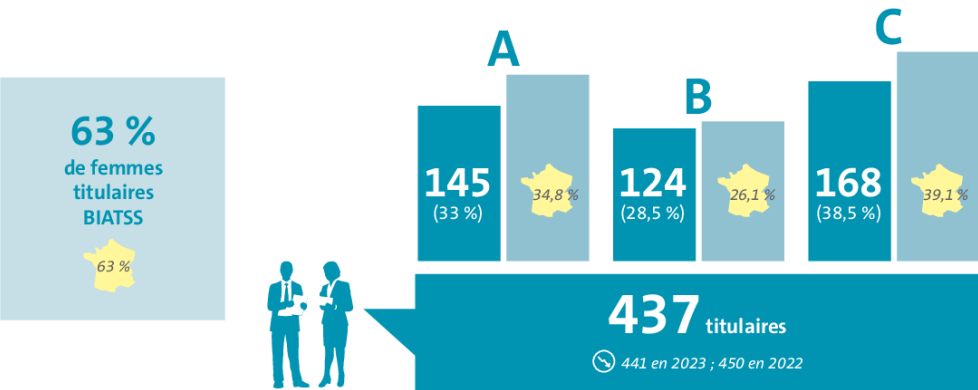
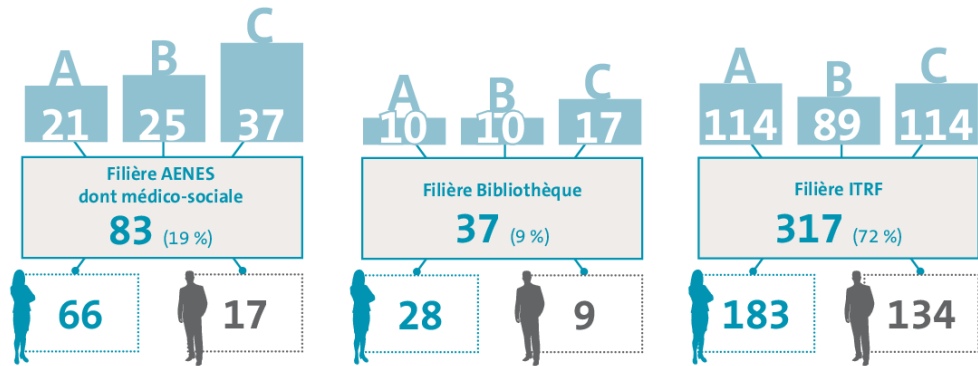
LES BIATSS



RÉPARTITION PAR CATÉGORIE (HORS APPRENTIS) :



RÉPARTITION DES PERSONNELS TITULAIRES PAR FILIÈRE :



RÉPARTITION DES PERSONNELS (TITULAIRES + CONTRACTUELS) PAR STRUCTURE :

Publié le 09/07/2025

Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

STRUCTURE	Centre de santé	Composantes de formation + INSA	Composantes de recherche	Services communs	Services généraux	Université polytechnique des Hauts-de-France*	TOTAL GÉNÉRAL
NOMBRE D'AGENTS							
Féminin	5	136	30	31	160	11	373
Masculin	3	47	43	15	107	4	219
TOTAL GÉNÉRAL	8	183	73	46	267	15	592

*Les UPHF correspondent aux apprentis ainsi qu'aux agents qui ne sont plus physiquement dans l'établissement mais toujours gérés par l'établissement (détachements, CLD...).

Les personnels de l'Université sont répartis en deux catégories :

- Les enseignants et enseignants-chercheurs qui sont regroupés dans ce rapport sous le terme générique d'enseignants
- Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, BIATSS.

Parmi ces deux populations, on distingue :

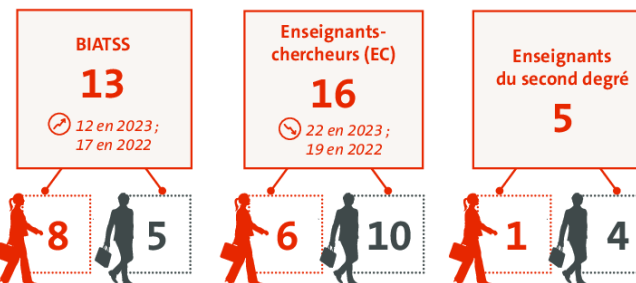
- Les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique
- Les agents contractuels (en CDD et CDI)

2. LES MOUVEMENTS DE PERSONNELS ET LES PARCOURS PROFESSIONNELS

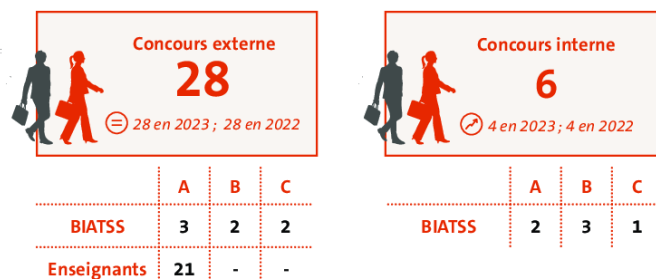


LES ENTRÉES

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES RECRUTÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024 :

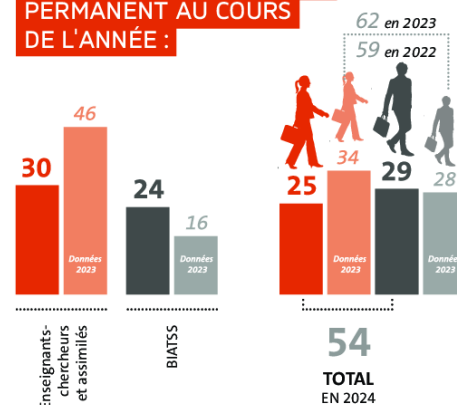


PAR TYPE DE RECRUTEMENT :

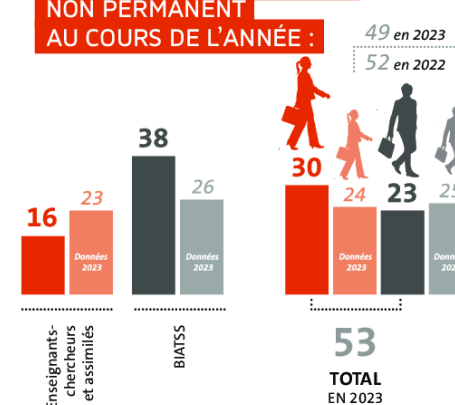


* Ne sont pas pris en compte les recrutements sur liste d'aptitude

NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS RECRUTÉS SUR UN EMPLOI PERMANENT AU COURS DE L'ANNÉE :



NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS RECRUTÉS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU COURS DE L'ANNÉE :



Emploi permanent : recrutement d'agents titulaires, contractuels pour répondre à l'activité courante de l'établissement (plafond d'emploi P1)
Emploi non permanent : recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin temporaire ou saisonnier.
 Exemple : contrat sur projet (plafond d'emploi P2)

Publié le 09/07/2025

Université Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

hommes
16 en 2023
22 en 2022

femmes
18 en 2023
14 en 2022

34
fonctionnaires recrutés
⊖ 34 en 2023 ; 22 en 2022

ORIGINE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS : L'ENDORECRUTEMENT *

	Nombre de postes mis au recrutement	Dont nombre d'endorecrutements
MCF	9	4
PR	7	3

* Pour le recrutement des MCF, les candidats ayant déjà un contrat de travail dans l'établissement recruteur.
 Pour le recrutement des PR, les candidats qui exerçaient préalablement des fonctions de MCF dans l'établissement recruteur

LES SORTIES

NOMBRE DE SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT PAR MOTIF (BIATSS + EC/ES) :

71
enseignants,
enseignants-chercheurs
91 en 2023 ; 113 en 2022

64
BIATSS
(dont 2 apprentis)
60 en 2023 ; 63 en 2022

Total sur l'année
135
151 en 2023 ; 176 en 2022

60 hommes
76 en 2023
104 en 2022

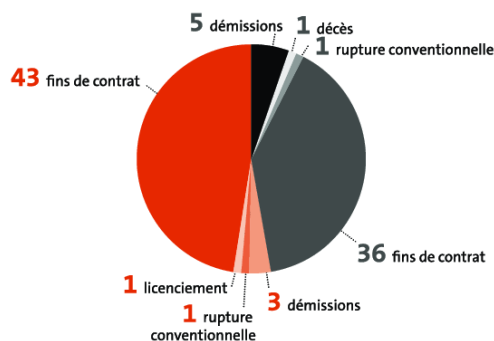
75 femmes
75 en 2023
72 en 2022

79 % des départs d'enseignants, enseignants-chercheurs concernent des non titulaires.

80 % en 2023 ; 81 % en 2022

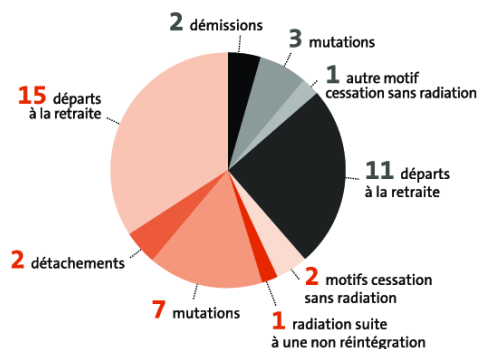
NON TITULAIRES

femmes
hommes



91
sorties
de non titulaires
sur l'année
105 en 2023 ; 133 en 2022

TITULAIRES



44
sorties de titulaires
sur l'année
46 en 2023 ; 43 en 2022

* Les sorties sont calculées en fonction du nombre d'agents en fonction au 31/12 de l'année N-1 qui ne le sont plus au 31/12 de l'année N.

LES DÉPARTS À LA RETRAITE DÉCLARÉS EN 2024 :

Publié le 09/07/2025

Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

11 hommes
15 femmes

26
au total
25 en 2023 ; 20 en 2022

LES PRÉVISIONS DE DÉPARTS À LA RETRAITE POUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES (ÂGE DE DÉPART À 64 ANS) :



116 hommes
71 femmes
TOTAL
187
180 en 2023 ; 194 en 2022

Chez les titulaires, en 2024, on comptabilise 34 entrées pour 44 sorties. Le taux de remplacement par des titulaires est donc de 77 %.

Sur la période d'observation, le nombre de départs est donc supérieur à celui des arrivées.

59 % des départs concernent des départs à la retraite.

Pour rappel, chez les Es-EC et BIATSS, titulaires, 38,9 % ont plus de 55 ans, 45 % chez les Es-EC titulaires.

En 2023, on comptabilisait 34 entrées pour 46 sorties chez les titulaires.

Taux de remplacement : nombre d'arrivées divisé par le nombre de départs

LES AVANCEMENTS

LES AVANCEMENTS DE CORPS DES PERSONNELS BIATSS (liste d'aptitude)

			Nombre de promouvables				Nombre de promus				
	Corps d'origine		Corps cible	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL EN 2024	TOTAL en 2023	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL PROMUS	TOTAL en 2023
Filière ITRF	IGE	>	IGR	22	38	60	64	0	0	0	0
	ASI	>	IGE	6	5	11	11	1	0	1	1
	TECH	>	ASI	24	23	47	50	1	0	1	1
	ATRF	>	TECH	76	23	99	108	2	1	3	2
Filière AENES	SAENES	>	AAE	17	1	18	18	0	0	0	0
	ADJAENES	>	SAENES	29	3	32	34	1	0	1	1
Filière Bibliothèque	Bibliothécaire	>	Conservateur	3	1	4	4	1	0	1	0
	BIBAS	>	Bibliothécaire	2	3	5	7	1	0	1	0
	Magasinier	>	BIBAS	12	1	13	13	0	1	1	0
TOTAL GÉNÉRAL				191	98	289	309	7	2	9	5

LES AVANCEMENTS DE GRADE DES PERSONNELS BIATSS (tableaux d'avancement)

			Nombre de promouvables				Nombre de promus			
	Grade d'origine	Grade cible	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL EN 2024	TOTAL en 2023	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL PROMUS	TOTAL en 2023
Filière ITRF	IGR HC	> IGR Ech spé	0	4	4	4	0	0	0	1
	IGR	> IGR HC	2	7	9	9	0	0	0	0
	IGE CN	> IGE HC	4	11	15	20	1	1	2	2
	TECH CS	> TECH CE	6	9	15	16	0	0	0	1
	TECH CN	> TECH CS	5	7	12	15	2	1	3	4
	ATRF P2	> ATRF P1	21	11	32	33	4	2	6	7
	ATRF	> ATRF P2	10	1	11	19	2	0	2	8
Filière AENES	AAE HC	> AAE Ech spé	0	2	2	1	0	0	0	0
	APAE	> AAE HC	1	4	5	6	0	1	1	1
	AAE	> APAE	0	4	4	3	0	0	0	0
	SAENES CS	> SAENES CE	0	4	4	4	0	0	0	0
	SAENES CN	> SAENES CS	3	1	4	2	1	0	1	1
	ADJENES P2	> ADJENES P1	17	1	18	19	2	0	2	3
	ADJENES	> ADJENES P2	1	0	1	3	1	0	1	1
Filière Biblio- thèque	Conservateur	> Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bibliothécaire CN	> Bibliothécaire HC	1	0	1	0	1	0	1	0
	BIBAS CS	> BIBAS CE	0	0	0	0	0	0	0	0
	BIBAS CN	> BIBAS CS	0	0	0	0	0	0	0	0
	MAG P1	> MAG P2	4	0	4	5	2	0	2	0
	MAG	> MAG P1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL			75	66	141	159	16	5	21	29

LES AVANCEMENTS DE CORPS DES PERSONNELS BIATSS (liste d'aptitude exceptionnelle)

		Nombre de promouvables				Nombre de promus			
	Corps d'origine	Corps cible	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL EN 2024	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL PROMUS	
Filière ITRF	IGE	> IGR	16	27	43	0	0	0	
	ASI	> IGE	2	2	4	1	0	1	
	TECH	> ASI	0	0	0	0	0	0	
	ATRF	> TECH	66	24	90	3	2	5	
TOTAL GÉNÉRAL			84	53	137	4	2	6	

LES AVANCEMENTS DE CORPS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (repyramidage)

		Nombre de promouvables				Nombre de promus			
Corps	Promotion dans le corps de :	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL EN 2024	TOTAL en 2023	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL PROMUS	TOTAL en 2023
MCF	PU	1	3	4	3	0	3	3	2

Sont éligibles au repyramidage :

- les maîtres de conférences de classe normale justifiant de 10 ans de service effectif dans ce grade
- les maîtres de conférences hors classe

et en possession d'une habilitation à diriger des recherches

LES AVANCEMENTS DE GRADE DES ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

			Nombre de promouvables				Nombre de promus			
	Corps	Promotion dans le grade de :	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL EN 2024	TOTAL en 2023	Femmes en 2024	Hommes en 2024	TOTAL PROMUS	TOTAL en 2023
Corps des enseignants chercheurs	MCF	MCF HC	24	40	64	72	4	3	7	7
		MCF échelon exceptionnel	7	21	28	25	1	2	3	6
	PR	PR 1 ^{re} classe	11	27	38	31	2	4	6	5
		PR CE 1	7	26	33	28	0	4	4	4
		PR CE 2	2	14	16	10	1	2	3	1
Corps des enseignants du second degré	PRCE	Professeur certifié HC	-	-	-	-	0	1	1	4
		Professeur certifié CE	-	-	-	-	1	0	1	4
		Professeur certifié Echelon spécial	-	-	-	-	0	0	0	0
	PRAG	Professeur agrégé HC	-	-	-	-	0	4	4	4
		Professeur agrégé CE	-	-	-	-	0	2	2	1
	PLP	Professeur PLP hors classe	-	-	-	-	0	1	1	0
TOTAL GÉNÉRAL			51	128	179	166	9	23	32	36

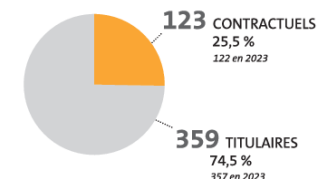
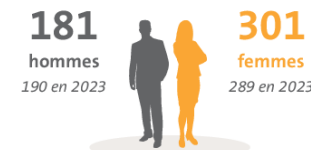
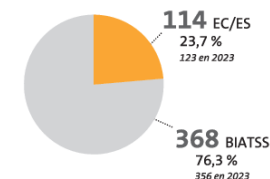
3. LA FORMATION DU PERSONNEL



NOMBRE D'AGENTS FORMÉS :

(un agent qui a suivi plusieurs formations en 2024 ne compte que pour 1).

• PAR CATÉGORIE



368 BIATSS ont suivi au moins une formation, soit 62 % de l'ensemble des BIATSS.
114 EC/Es ont suivi au moins une formation, soit 17 % de l'ensemble des EC/Es

DONT NOMBRE DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES EN FORMATION :

• PAR CATÉGORIE



• PAR GENRE

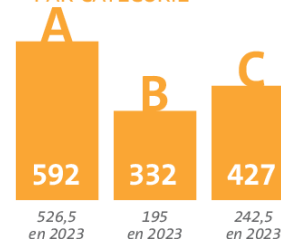


Parmi les 11 stagiaires, 6 ont suivi une formation chez les EC et 5 chez les BIATSS en 2024.
11 stagiaires ont suivi au moins une formation, soit 58 % de l'ensemble des stagiaires (au 31/12/2024)

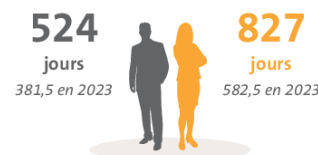
NOMBRE DE JOURS DE FORMATION :

(Un agent peut avoir suivi plusieurs formations)

• PAR CATÉGORIE



• PAR GENRE



LES DÉPENSES EN FORMATION :

Les dépenses en formation des personnels s'élèvent à 154 027 € pour l'année 2024.

4. LES DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL



LA MASSE SALARIALE

Publié le 09/07/2025

MASSE SALARIALE BRUTE ANNUELLE CUMULÉE DES DIX RÉMUNÉRATIONS
LES PLUS ÉLEVÉES (HORS PRIMES) :

8
hommes
9 en 2023
9 en 2022

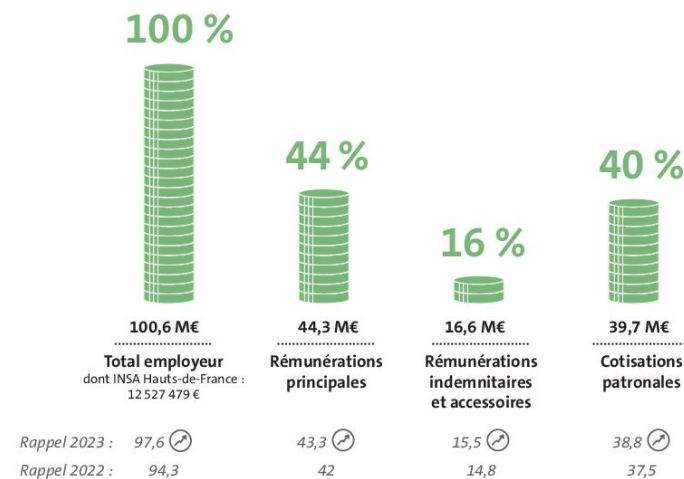


2
femmes
1 en 2023
1 en 2022

1,3 M€
au total

1,2 M€ en 2023 et en 2022

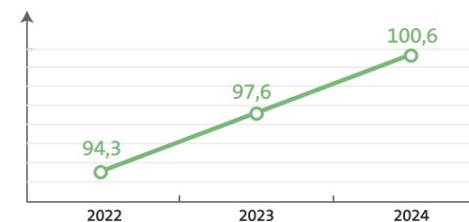
RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR RUBRIQUE (EN M€) :



Rémunérations principales : traitement brut indiciaire

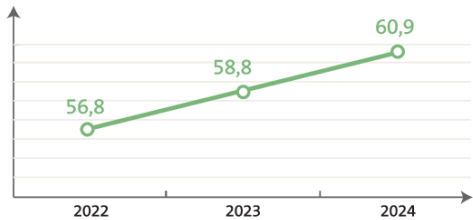
Rémunérations indemnitaires et accessoires : primes et indemnités, heures complémentaires, prestations sociales (SFT, télétravail, forfait mobilité durable...).

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE À 3 ANS (EN M€) :

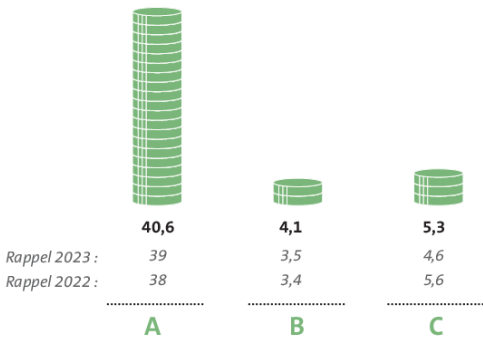


TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES EN MILLIONS D'EUROS (EMPLOI PERMANENT + NON PERMANENT) :



TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES SUR EMPLOI PERMANENT (EN M€) (EC + BIATSS) :



30,2
570,04 ETPF



Total général
50
soit 1 057,23 ETPF*

19,8
487,19 ETPF

*Le périmètre des équivalents temps plein a été revu en 2024 pour répondre aux recommandations ministérielles.

TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES SUR EMPLOI NON PERMANENT (EN M€) (EC + BIATSS) :



Publié le 09/07/2025

6,6
53,98 ETPF
6,3 en 2023
6 en 2022



4,3
60,95 ETPF
5,4 en 2023
3,8 en 2022

Total général
10,9
soit 114,93 ETPF
11,7 en 2023 ; 9,8 en 2022

NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA GIPA (EC + BIATSS) :

Le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire le dispositif de la Gipa en 2024.

LES PRIMES :

Les Primes	Femmes	Hommes	MONTANT TOTAL EN €
Enseignants :			
RIPEC 1	446 255,78 €	1 038 181,55 €	1 484 437,33 €
RIPEC 2	178 210,36 €	452 514,42 €	630 724,78 €
RIPEC 3	157 731,14 €	338 676,10 €	496 407,24 €
PEDR	190 496,89 €	386 653,09 €	577 149,98 €
PRES / PES	36 653,42 €	125 850,23 €	162 503,65 €
BIATSS :			
IFSE + CIA	1 481 757,60 €	1 297 459,24 €	2 779 216,84 €
Population entière :			
Intéressement	261 352,78 €	544 773,87 €	806 126,65 €

RIPEC : Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs
PEDR : Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche
PRES / PES : Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur / Prime d'Enseignement Supérieur pour les enseignants du second degré
IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
CIA : Complément Indemnitaire Annuel

RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE BRUTE EN EURO (non redressée du temps partiel)		
Femme	3 314 €	écart de - 25,7 % <i>écart de - 26,8 % en 2023</i> <i>écart de - 26,6 % en 2022</i>
Homme	4 458 €	

RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE BRUTE EN EURO (par équivalent temps plein)		
Femme	3 409 €	écart de - 24,6 % <i>écart de - 25,1 % en 2023</i> <i>écart de - 25 % en 2022</i>
Homme	4 522 €	

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'explique principalement par l'effet de ségrégation des corps qui traduit le fait que les hommes sont plus nombreux dans les postes à hautes responsabilités et donc mieux rémunérés.

- Écart de rémunération chez les titulaires : - 26,3 % non redressé du temps partiel et - 24,7 % par équivalent temps plein.
- Écart de rémunération chez les contractuels : - 10,4 % non redressé du temps partiel et - 12 % par équivalent temps plein.

212

bénéficiaires

🕒 206 en 2023 ; 180 en 2022



Montant pris en charge

66 391 €

🕒 42 707 € en 2023
36 652 € en 2022

On observe une augmentation de 55,5 % du remboursement de transport entre 2023 et 2024.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Montant pris en charge

32 300 €

🕒 23 100 € en 2023

60
Enseignants
15 100 €



66
BIATSS
17 200 €

(remboursement en 2024 pour l'exercice 2023)

126

bénéficiaires

🕒 93 en 2023

Le montant annuel du FMD est fixé à (décret du 13/12/2022) :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

5. TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU TRAVAIL



DURÉE DE TRAVAIL

BIATSS

Publié le 09/07/2025



Titulaires

Contractuels

RÉPARTITION DES EFFECTIFS BIATSS EN FONCTION AU 31/12/2024 :

523

BIATSS à temps complet

490 en 2023 ; 491 en 2022



9,3 %

des personnels BIATSS
travaillent à temps partiel
ou incomplet

Parmi les 54 personnels
concernés,
les femmes représentent

93 %



NOMBRE D'AGENTS BIATSS A TEMPS PARTIEL, PAR CATEGORIE :

A 17 B 19 C 18

54

au total

ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

RÉPARTITION DES EFFECTIFS EC/ES EN FONCTION AU 31/12/2024 :



5 %
des enseignants, enseignants-chercheurs effectuent leur service à temps partiel

Parmi les 32 personnels concernés, les femmes représentent

31 %



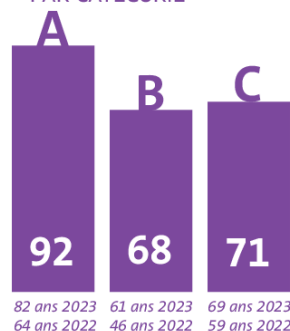
La durée annuelle légale de temps de travail effectif est de 1607 heures.
Le temps de travail des enseignants chercheurs est consacré pour moitié aux activités de recherche et pour moitié aux activités d'enseignement (192 h équivalent TD).
Les enseignants du second degré doivent assurer 384 h équivalent TD.
Le temps de travail peut être complet, partiel ou incomplet.

LE TÉLÉTRAVAIL

Publié le 09/07/2025

NOMBRE D'AGENTS BIATSS EN FONCTION AU 31 DÉCEMBRE EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE CADRE DU TÉLÉTRAVAIL (hors jours flottants dans l'année)

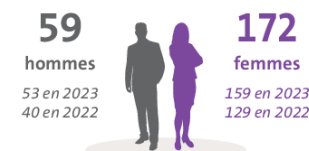
• PAR CATÉGORIE



231
au total

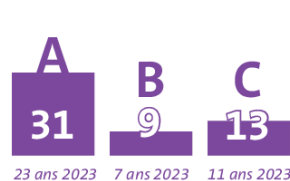
212 en 2023 ; 169 en 2022

• PAR GENRE



NOMBRE D'AGENTS BIATSS EN FONCTION AU 31 DÉCEMBRE EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE CADRE DU TÉLÉTRAVAIL EN JOURS FLOTTANTS :

• PAR CATÉGORIE



53
au total
41 en 2023

• PAR GENRE



Parmi les agents qui télétravaillent, 19 % ont choisi le télétravail flottant ce qui représente également 9 % de la population totale des BIATSS.

Au 01/01/2021, une charte du télétravail entre en vigueur dans l'établissement. Deux formes de télétravail possibles :

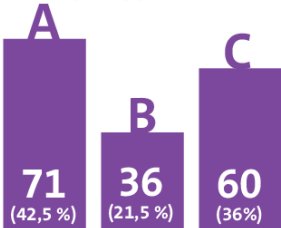
- **le télétravail régulier** : l'agent télétravaille à un ou des jours fixes définis dans un protocole
- **le télétravail flottant** : l'agent dispose d'un nombre annuel de 10 jours de télétravail flottant qu'il peut poser dans l'année.

Conformément au décret 2021-1123 du 26 août 2021, un allocation forfaitaire de télétravail est versée à compter du 1^{er} septembre 2021.

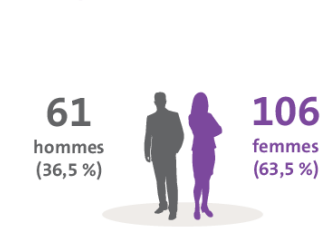
LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

NOMBRE TOTAL DE CET OUVERTS AU 31/12/2024 (BIATSS) :

• PAR CATÉGORIE

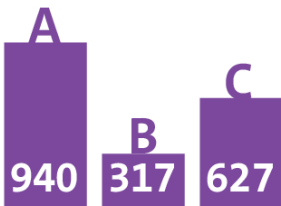


• PAR GENRE

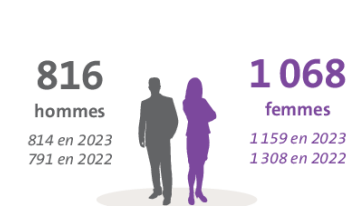


NOMBRE TOTAL DE JOURS STOCKÉS :

• PAR CATÉGORIE

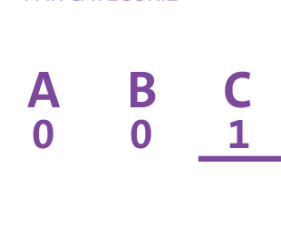


• PAR GENRE

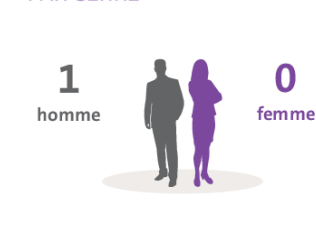


CET OUVERTS DANS L'ANNÉE :

• PAR CATÉGORIE

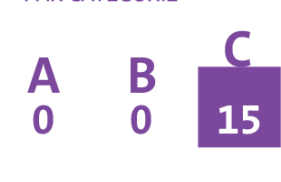


• PAR GENRE



NOMBRE DE JOURS VERSÉS DANS L'ANNÉE :

• PAR CATÉGORIE



• PAR GENRE



LES ABSENCES (HORS CRCT)

Publié le 09/07/2025

NOMBRE D'AGENTS ABSENTS HORS RAISON DE SANTÉ AU COURS DE L'ANNÉE :

• PAR CATÉGORIE



• PAR GENRE



8
Enseignants-chercheurs

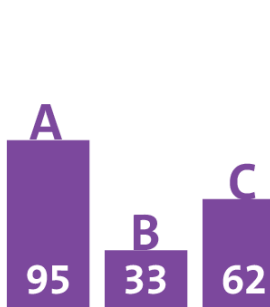


7
BIATSS



NOMBRE D'AGENTS ABSENTS AU MOINS UN JOUR POUR RAISON DE SANTÉ AU COURS DE L'ANNÉE :

• PAR CATÉGORIE



• PAR GENRE



55
Enseignants-chercheurs

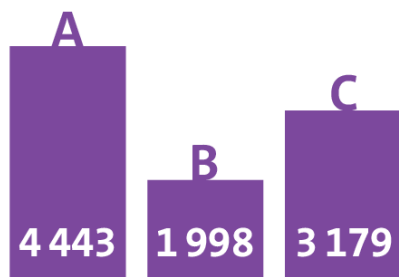


135
BIATSS



NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES D'ABSENCE POUR RAISON DE SANTÉ AU COURS DE L'ANNÉE :

• PAR CATÉGORIE



• PAR GENRE



3 226
Enseignants-chercheurs



6 394
BIATSS

9 620
au total



Congé de maladie ordinaire

4 110
4 183 en 2023
4 967 en 2022

Congé longue durée

1 625
2 555 en 2023
2 169 en 2022

Congé longue maladie

2 974
2 565 en 2023
2 053 en 2022

Congé grave maladie

275
0 en 2023
0 en 2022

Accidents, invalidités temporaires**

636
1 219 en 2023
1 241 en 2022

Congé maladie ordinaire : accordé aux agents en cas de maladie attestée par un certificat médical les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions

Congé longue maladie : accordé aux agents fonctionnaires pour une pathologie invalidante qui nécessite un long traitement. Sa durée maximale est de 3 ans

Congé grave maladie : accordé aux agents contractuels pour une pathologie invalidante qui nécessite un long traitement. Sa durée maximale est de 3 ans

Congé longue durée : accordé aux agents fonctionnaires à la fin de la première année de congé longue maladie pour affection cancéreuse, déficit immunitaire grave et acquis, maladie mentale, tuberculose ou poliomyélite

NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES D'ABSENCE HORS RAISON DE SANTÉ AU COURS DE L'ANNÉE :

Publié le 09/07/2025

• PAR CATÉGORIE



127
hommes



869
femmes

585
Enseignants-chercheurs



411
BIATSS

996
au total



869
congés maternité & grossesses pathologiques
248 en 2023
725 en 2022

* dont maladies professionnelles

124
congés paternité
167 en 2023
146 en 2022

3
absences irrégulières
13 en 2023
10 en 2022

NOMBRE DE JOURS DE CARENCE IMPUTÉS AUX AGENTS SUITE À UNE ABSENCE :

• PAR CATÉGORIE



231
au total

244 en 2023
316 en 2022

• PAR GENRE

86
hommes

77 en 2023
111 en 2022



145
femmes

167 en 2023
205 en 2022

Enseignants chercheurs	38	TOTAL GÉNÉRAL 231
Enseignants du 2 nd degré	24	
Personnels de bibliothèques	15	
Personnels de l'AENES	31	
Personnels de santé et sociaux	0	
Personnels ITRF	119	
Apprentis	4	

6. SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



NOMBRE D'ACCIDENTS DE SERVICE ACCIDENTS DE TRAJET, MALADIES PROFESSIONNELLES... RECONNUS IMPUTABLES AU SERVICE

Publié le 09/07/2025

(Déclaration d'accident avec ou sans arrêt de travail ; agents titulaires et non titulaires)



Enseignants, enseignants-chercheurs

	Catégorie	Tranche d'âge	Nombre
Accidents de service	A	20-29 ans	1
		50-59 ans	1
Accidents trajet	A	50-59 ans	1
Maladies professionnelles	A	-	-

BIATSS

	Catégorie	Tranche d'âge	Nombre
Accidents de service	A	-	-
	B	40-49 ans	1
		50-59 ans	1
	C	30-39 ans	1
		40-49 ans	2
Accidents trajet	A	50-59 ans	1
		40-49 ans	1
	B	30-39 ans	3
Maladies professionnelles	A	30-39 ans	1
	B	40-49 ans	1
	C	-	-

Accident de service : il faut entendre l'accident survenu à un fonctionnaire, soit sur le lieu d'exercice des fonctions, soit au cours d'un déplacement effectué dans le cadre d'une mission ou pour les besoins du service sur ordre ou avec l'accord des autorités hiérarchiques (ordre de mission).

Accident de trajet : est considéré comme un accident de trajet l'accident survenu pendant le trajet direct aller et retour entre :

- la résidence principale, (une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où l'agent se rend de façon habituel pour des motifs d'ordre familial) et le lieu d'exercice des fonctions;
- le lieu de travail et le lieu où l'agent prend habituellement ses repas, et, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant du service.

SANTÉ AU TRAVAIL

Tous les agents (titulaires, contractuels, enseignants, BIATSS....) sont concernés et bénéficient d'un suivi médical.



Le rôle du médecin du travail est principalement préventif. Il conseille sur :

- les risques professionnels,
- l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail,
- la prévention des Risques Psycho Sociaux, du harcèlement,
- le maintien dans l'emploi...

Il conduit des actions de santé au travail, en vue de préserver la santé des agents, tout au long de leur parcours professionnel.

Les principales actions du médecin du travail ou de son équipe pluridisciplinaire, portent sur :

- des études ergonomiques et aménagements du poste de travail (en particulier sur des postes administratifs),

- des visites de secteur, services (connaissance des risques et pratiques de l'établissement),
- des réunions / visites / groupes de travail dans le cadre du CSA,
- une expertise dans le cadre des commissions santé.

En parallèle, le médecin du travail émet des recommandations, avis (temporaire) au vu de la situation médicale de l'agent et de ses missions. À titre d'exemple, cela concerne des aménagements d'horaire, des restrictions de ports de charge, de travaux en hauteur, la mise à disposition d'équipements ergonomiques ou la réalisation d'examen complémentaires...

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UN TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE RECENSÉS SUR L'ANNÉE :

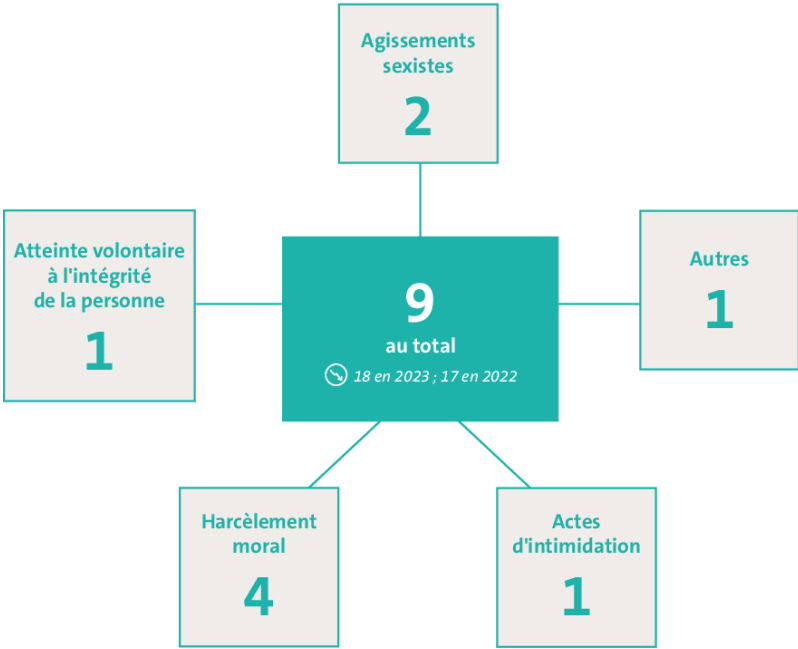
Tranche d'âge	Féminin	Masculin	TOTAL
0 - 19 ans	0	0	0
20 - 29 ans	0	0	0
30 - 39 ans	0	0	0
40 - 49 ans	2	0	2
50 - 59 ans	4	0	4
60 et plus	2	0	2
TOTAL	8	0	8
	5 en 2023 3 en 2022	2 en 2023 2 en 2022	7 en 2023 5 en 2022



SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Publié le 09/07/2025

NOMBRE DE SIGNALEMENTS À LA CELLULE RPS PAR TYPE D'ACTES :



NOMBRE D'ACTEURS DE LA PRÉVENTION :

Nombre d'acteurs de la prévention	Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leur fonction au cours de l'année
34	4

NOMBRE D'AGENTS FORMÉS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
AU COURS DE L'ANNÉE :

Formation	Nombre de personnes	Durée en h	TOTAL HEURES DÉLIVRÉES
BCL B2VL BRL Véhicule	15	14	210
HO BO BS BE Manœuvre	10	14	140
HO B2V BR BC	9	14	126
S.S.I.A.P. 1 initial	1	70	70
S.S.I.A.P. 1 RAN	4	14	56
PSC	65	7	455
MAC SST	20	7	140
SST Initiale	13	14	182
RAN formateur SST	1	28	28
Manipulation extincteurs	25	1,5	37,5
Guide-file, serre-file	14	3,5	49
Gestion des agressions physiques	10	7	70
Conduite de drone	1	70	70
Autoclave	4	10	40
Ponts Roulants	12	7	84
Plan de prévention	10	3,5	35
PCR	1	24,5	24,5
AP initiale	7	35	245
TOTAL FORMATION SÉCURITÉ	222 🕒 195 en 2023 151 en 2022	-	2 062 🕒 1 622,5 en 2023 2 405,5 en 2022

NOMBRE D'UNITÉS DE TRAVAIL (DUERP) :

Publié le 09/07/2025

Au 31 décembre 2024, l'établissement recense 33 unités de travail.

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2024
% de DUERP datant de moins d'un an	73 % 22/30	80 % soit 24/30	73,3 % soit 22/30	90,9 % soit 30/33	100 % soit 33/33
% de programme annuel d'actions défini	73 % soit 22/30	77 % soit 23/30	73,3 % soit 22/30	90,9 % soit 30/33	100 % soit 33/33

L'évaluation des risques constitue une étape cruciale de la démarche de prévention. Elle en est le point de départ. L'identification, l'analyse et le classement des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. La retranscription de cette évaluation en un document unique (DUERP) ainsi que sa mise à jour régulière et au moins 1 fois/an est imposé aux établissements depuis 2001 (cf : articles R 4121-1 et suivants du code du travail).

(source : bilan SST 2024)

NOMBRE DE DOCUMENTS DE TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES
ÉTABLIS AU COURS DE L'ANNÉE, DONT AMIANTE :

Exposition Professionnelle à l'amiante	-	0
Exposition Professionnelle au rayonnement Ionisant	-	0
Exposition Professionnelle au ROA (lasers)	-	0
Exposition Professionnelle Hyperbare	-	0
Exposition CMR (produits chimique, reprotoxique et cancérogène)	-	20 (activité au LAMIH)
Exposition Professionnelle "pénibilité" au-delà d'un seuil	Travail de Nuit	0
	Travail cadencé	0
	Port de charge	0
	Bruit	0

7. ACTION SOCIALE



VENTILATION PAR NATURE DE PRESTATIONS DE PRESTATIONS

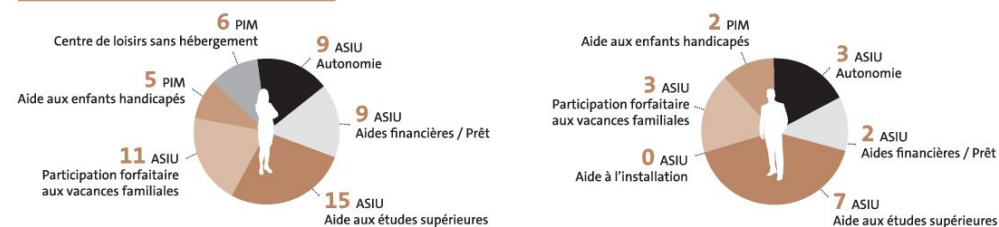
Publié le 09/07/2025

	ASIU autonomie	ASIU Aides financières / Secours	ASIU Aide aux études supérieures	ASIU Aide à l'installation	ASIU participation forfaitaire aux vacances familiales	PIM Aide aux enfants handicapés	PIM Centre de loisirs sans hébergement
Effectifs agents concernés : 72 (94 en 2023 ; 101 en 2022)	12 UPHF	11 UPHF	21 UPHF 1 INSA	0 UPHF	12 UPHF 2 INSA	6 UPHF 1 INSA	6 UPHF
Montant total accordé sur l'année 2024 par prestation pour l'UPHF	3 245 €	11 500 €	18 600 €	-	3 030 €	9 333 €	999,35 €
Montant total accordé sur l'année 2024 par prestation pour l'INSA	-	-	600 €	-	620 €	4 392 €	-
Montant total sur l'ensemble des prestations sociales	UPHF : 46 707,35 € ⌚ 60 780,43 € en 2023 ; 58 700,44 € en 2022				INSA : 5 612 € ⌚ 4 937,06 € en 2023 ; 2 010,48 € en 2022		

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE :

Tranches d'âge de 0 à 19	-	-	-	-	-	-	-
Tranches d'âge de 20 à 29	-	-	-	-	-	-	-
Tranches d'âge de 30 à 39	1	2	-	-	5	-	5
Tranches d'âge de 40 à 49	2	3	5	-	5	4	1
Tranches d'âge de 50 à 59	6	5	17	-	4	2	-
Tranches d'âge de 60 et plus	3	1	-	-	-	1	-

RÉPARTITION PAR GENRE :



RÉPARTITION PAR CATÉGORIE :

Encadrement supérieur / enseignant	-	-	1 enseignant	-	-	3 enseignants	-
BIATSS	Cat. A	-	1	3	-	3	-
	Cat. B	5	2	9	-	5	4
	Cat. C	7	8	9	-	6	2

8. DIALOGUE SOCIAL



RÉPARTITION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS PAR INSTANCE :

TYPE D'INSTANCE		TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
		Homme	Femme	Homme	Femme
CSA		7	3	5	5
CPE		7	8	5	10
Groupe 1 ITRF (cat. A + B + C)		3	3	3	3
Groupe 2 AENES (cat. A + B + C)		2	4	1	5
Groupe 3 BU (cat. A + B + C)		2	1	1	2
F3SCT		7	3	5	5
CCPANT :	Catégorie A	2	0	1	1
	Catégorie B	0	2	1	1
	Catégorie C	0	2	0	2

NOMBRE DE SÉANCES DES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT TENUES EN 2024 :

TYPE D'INSTANCE	Nombre de réunions
CSA	5
CCP	0
CPE	0
F3SCT	3
CCPANT	0

NOMBRE DE JOURS NON TRAVAILLÉS POUR FAITS DE GRÈVE :



GLOSSAIRE

A

AC : Agent comptable

AAE : Attaché d'administration de l'Etat

ADJAENES : Adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

AE : Autorisation d'engagement

AENES : Personnel de l'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

APAENES : Attaché Principal de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

ASI : Assistant ingénieur de recherche et formation

ASIU : Aide sociale d'initiative universitaire

ATER : Attaché temporaire d'enseignement et de recherche

ATRF : Adjoint technique recherche et formation

B

BAP : Branche d'Activités Professionnelles

BIATSS : Personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens Service et Santé

BIBAS / Biblio. Ass. Spéc. : Bibliothécaire assistant spécialisé

BOE : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi

BU : Personnels des Bibliothèques Universitaires

C

CA : Conseil d'Administration

CAP : Commission administrative paritaire

CAPA/CAPN : Commission administrative paritaire académique / nationale

CCP : Commission consultative paritaire

CCPANT : Commission consultative paritaire des agents non titulaires

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

CE ou EX : Classe Exceptionnelle (grade)

CET : Compte épargne temps

CHSCT : Comité hygiène sécurité et condition de travail

CS : Classe Supérieure (grade)

COMUE Communauté d'universités et d'établissements

CP : Crédit de paiement

CPE : Commission paritaire d'établissement

CPI : Chaire Professeur Junior

CRCT : Congé pour Recherches et Conversion Thématique

CSA : Comité social d'administration

D

DGAFP : Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique

DGS : Directeur Général des Services

DIF : Droit Individuel à la Formation

DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

E

EC : Enseignant-chercheur

ETP : Équivalent Temps Plein = Quotité de temps de travail sur l'année : 1 / 0,9 / 0,8...

ETPF : Équivalent Temps Plein Annuel Rémunéré.
Les ETP financiers correspondent aux effectifs physiques pondérés par la rémunération reçue par les agents en fonction de leur quotité de travail.

ETPT : Équivalent Temps Plein Travaillé
1 agent en fonction à 50% sur 1 an = 0,5 ETPT
1 agent en fonction à 50% sur 6 mois = 0,25 ETPT

EC/ES Enseignant-chercheur/Enseignant du second degré

EX ou CE : Classe Exceptionnelle (grade)

F

F3SCT : Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail

FC : Formation continue

FI : Formation initiale

FIPHPF : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

G

GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

H

HC : Hors Classe (grade)

I

IFSE : Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise

IGE : Ingénieur d'études de recherche et formation

IGR : Ingénieur de recherche et formation

INSA : Institut national des sciences appliquées

L

LA : Liste d'aptitude

M

MAG : Magasinier des bibliothèques

MCF : Maître de Conférences

N

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

P

P1 : Principal 1 (grade)

P2 : Principal 2 (grade)

PAST (MCF) : Maître de conférences associé à temps partiel des universités

PAST (PR) : Professeur associé à temps partiel des universités

PEDR : Prime d'encadrement doctoral et de recherche pour les personnels enseignants titulaires

PES : Prime d'enseignement supérieur pour les enseignants du second degré

PIM : Prestation interministérielle d'action sociale

PLP : Professeur de lycée professionnel

PRAG : Professeur Agrégé

PRES : Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur

PRCE : Professeur Certifié

PROF.UNIV. / PR : Professeur des universités

R

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

RIPEC : Régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs

RPS : Risques psycho-sociaux

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

S

SAENES : Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

T

TCH/TECH : Technicien de recherche et formation

U

UMR : Unité mixte de recherche

UPHF : Université Polytechnique Hauts-de-France

V

VP : Vice-président

1CL : 1^{re} Classe (grade)

2CL : 2^e Classe (grade)

